



École Carle

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2026-2027

Québec 

Pour information

École Carle

Téléphone :819 643-3422

2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	6
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	7
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	8
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	9
CONFIDENTIALITÉ	11
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	13
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	17
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	17
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	19
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	19
RESSOURCES	20
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	20

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École Carle
Nom de la directrice ou du directeur	Véronique Bisson
Type d'enseignement	École primaire
Nombre d'élèves	304
Autres caractéristiques	École du CSSD La mission est de préconiser l'engagement de tous dans la réussite. En favorisant la promotion de la socialisation, les enfants apprennent à interagir ensemble de façon respectueuse.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, positivité et collaboration
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Diminuer le nombre d'incidents à caractère violent répertoriés dans l'école de 50 %

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité de bienveillance
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Karine Proulx, directrice adjointe
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	TES plancher de l'école Jenna Tegally, Nathalie Boucher enseignante et Palmela Olmstead, technicienne en service de garde.
Mandats du comité	Faire valoir l'importance toute particulière à l'adoption d'un climat scolaire positif, sécuritaire et bienveillant. S'assurer que la contribution de chacun des acteurs dans l'adoption de comportements pacifiques et respectueux nous est précieuse afin de créer un milieu propice au développement du plein potentiel des élèves. Nous amenons également les enfants à développer des habiletés sociales qui leur permettront de se responsabiliser dans leurs conflits interpersonnels.
Fréquence des rencontres du comité	Une rencontre Au début des étapes et une en fin d'année.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Moi, Véronique Bisson, directrice de l'établissement école Carle, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <p>Offrir des programmes de prévention, assurer une communication claire et régulière avec les parents, fournir les documents pour une bonne compréhension.</p>
Après de l'élève instigateur et ses parents	<p>Moi, Véronique Bisson, directrice de l'établissement, école Carle, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <p>Offrir des programmes de prévention, assurer une communication claire et régulière avec les parents, fournir les documents pour une bonne compréhension.</p>

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

Nous avons compilé les billets remis pour manquement au code de vie, particulièrement les billets de manquements majeurs. De plus, au cours de l'année scolaire 2020-2021, les élèves du troisième cycle ont participé à un sondage mené par le groupe de recherche "Bien-être à l'école et prévention de la violence" de l'Université Laval. Enfin, grâce à l'utilisation du logiciel Optania, nous avons pu extraire les caractéristiques spécifiques des manquements consignés.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

À la lumière de l'analyse de la situation des actes de violence et d'intimidation dans notre établissement, il est possible de conclure que les incidents de violence physique sont plus fréquents que les cas d'intimidation. Ce que nous observons, c'est que la gestion des émotions pose problème, entraînant des épisodes de violence spontanée.

Nous avons recensé 42 cas de violence au cours de l'année 2022-2023. Les élèves signalent subir principalement des actes de violence pendant les récréations, l'heure du dîner et sur le chemin entre l'école et la maison. Les intervenants traitent de nombreux conflits qui ont commencé en dehors des heures d'école. Nous avons été informés de 13 cas d'intimidation, 29 cas de violence, 2 cas d'intimidation en ligne, et aucun cas de nature sexuelle.

Pour l'année 2023-2024, nous avons eu 18 cas de violence dans l'année dont 4 cas d'intimidation, 12 cas de violence et aucun de violence de nature sexuelle.

Pour 2024-2025, nous avons eu 56 cas de violence, aucun cas d'intimidation ou de situation à caractère sexuel.

Il est notable que la violence s'exprime différemment entre les garçons et les filles. Chez les filles, elle prend principalement la forme de violence verbale, tandis que chez les garçons, elle se manifeste davantage sous forme de violence verbale ou physique. Nous observons beaucoup de gestes liés à la gestion des émotions et à l'impulsivités. Nous avons constaté que l'application des règles de vie n'était pas toujours cohérente. Nous travaillons en collaboration avec les intervenants pour une meilleure cohérence.

Globalement, nous bénéficions d'une collaboration positive des parents. Plusieurs d'entre eux sollicitent

	notre aide pour résoudre des conflits qui ont débuté en dehors de l'école. Bien que la cyberintimidation soit apparue, elle reste marginale. Les différents comités de travail, tels que le projet éducatif, le comité de la bienveillance et le plan de lutte, collaborent pour élaborer des outils permettant au personnel de guider leurs actions afin de promouvoir des valeurs de respect.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les règles de conduite, donc le référentiel disciplinaire (système de fiche) doit être retravaillé et expliqué à tous les intervenants. 2. Des activités de prévention et de gestion des émotions devront être mises en place et il sera essentiel d'avoir une continuité dans le temps afin que tous les intervenants soient impliqués. 3. Élaborer un protocole d'intervention qui inclut un suivi des événements pour soutenir le plan de lutte contre la violence et l'intimidation. 4. Former les intervenants pour la violence à caractère sexuel.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Aucun cas de nature sexuelle ne nous a été signalé, cependant, nous sommes intervenus sur des incidents impliquant un langage inapproprié de nature sexuelle à l'occasion.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Nous agissons en amont, en mettant en place des mesures de prévention spécifiques pour aborder cette problématique.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Nous n'avons pas de statistique sur le sujet, cependant, nous sommes intervenus sur des incidents impliquant un langage inapproprié de nature raciale à l'occasion.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Actuellement, l'absence de données spécifiques ne nous permet pas d'identifier des tendances ou des constats concernant les violences à caractère racial. Nous envisageons d'agir en amont, en mettant en place des mesures de prévention spécifiques pour aborder cette problématique.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école			
Objectif 1 : Développer un sentiment de sécurité chez les élèves.			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année / indicateurs
<p>1. Valider le système de référentiel disciplinaire (fiches). Annexe 1 et Annexe 2 Nous avons une procédure d'encadrement disciplinaire (billets mineurs et majeurs pour lesquels une gradation d'intervention est prévue. Cette procédure est utilisée par tous les intervenants. Les billets de manquements majeurs ont été révisés afin de refléter notre modèle d'intervention.</p>	Karine Proulx	Septembre 2025	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'un langage commun. Utilisation uniforme et conforme des fiches. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Consignation dans Optania
<p>2. Application du code de vie éducatif (enseignement, modelage, affichage des règles). Annexe 3 Les valeurs de l'école et le code de vie sont bien visibles dans l'agenda et dans le bureau des intervenants. Les règles sont expliquées dans toutes les classes en début d'année et signer par les parents et des élèves en début d'année scolaire.</p>	Karine Proulx	Tout au long de l'année	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Questionner les élèves lors des rencontres individuelles sur les valeurs de l'école. Faire un suivi sur les situations de manquements avec l'élève fautif dans un délai donné. Code de vie et gradation des conséquences publiés sur le site web de l'école et dans l'agenda scolaire. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fréquence de l'utilisation des fiches de manquement.
<p>3. Valider la mise en place d'un système de renforcement positif d'école (coups de cœur). Annexe 4 Les "coups de cœur" est un système d'émulation d'école qui valorise les bons coups des élèves. Nous enseignons des comportements clairs en lien avec les valeurs de l'école (Respect, positivité et collaboration). En groupe classe, ils accumulent des coups de cœur afin de remporter les prix sur les différents paliers lorsqu'ils adoptent de bons comportements.</p>	Karine Proulx TES plancher Tout le personnel de l'école	Tout au long de l'année	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation des coups de cœur en début d'année par la TES et la direction adjointe. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'activité récompense réalisée en fonction des paliers atteints par groupe classe. Affichage sur les portes des classes des coups de cœur remportés. Dénombrement mensuel de la classe qui a le plus grand nombre de coups de cœur et annonce à l'interphone de la classe gagnante.
Objectif 1 : Développer un sentiment de sécurité chez les élèves. (suite)			

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année / indicateurs
<p>4. Mise en place d'un système de dénonciation rapide et confidentiel des situations problématiques.</p> <p>Annexe 5 Les élèves peuvent demander de rencontrer la TES en confidentialité ou remplir un formulaire mis à leur disposition au secrétariat.</p>	<p>Karine Proulx TES plancher</p>	<p>Tout au long de l'année</p>	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation dans les classes en début d'année. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'événements résolus suite à des situations dénoncées dans la boîte près du bureau de la TES.
<p>Surveillance sur la cour accrue. Chaque surveillant lors des récréations et des périodes de diner a une section précise d'attribuée pour sa surveillance. Ils se déplacent dans la cour afin d'assurer une surveillance active.</p>	<p>Karine Proulx</p>	<p>Tout au long de l'année</p>	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation du guide de surveillance active en début d'année et planification de la gestion de la cour à chaque début de saison.
Objectif 2 : Développer de saines habiletés sociales chez les élèves.			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année / indicateurs
<p>1. Modelage de gestion des conflits à l'aide d'affiches et de la plateforme Moozoom.</p> <p>Annexe 6 Tous les intervenants utilisent la technique de gestion des conflits en quatre étapes. Utilisation de la plateforme Moozoom pour l'apprentissage des bons comportements.</p>	<p>Karine Proulx Enseignants TES plancher</p>	<p>Tout au long de l'année</p>	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Référer aux fiches de résolution de conflits lors de gestion de problème. Rencontre de médiation pour les élèves qui vivent des conflits. Visionnement de capsules Moozoom selon le calendrier remis en début d'année. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fiches de manquements. Utilisation de la plateforme et du tableau de bord Moozoom.
<p>2. Promotion de la boîte de dénonciation. Sur le mur près des toilettes, il y a une boîte aux lettres dans laquelle les élèves peuvent dénoncer toute situation d'intimidation ou de conflit de manière anonyme. Nous avons aussi installé une affiche qui explique le fonctionnement de la boîte aux lettres.</p>	<p>Karine Proulx TES plancher</p>	<p>Tout au long de l'année</p>	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation dans les classes en début d'année par la direction adjointe et la TES école. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de problèmes ou conflits résolus en lien avec des événements dénoncés.
Objectif 2 : Développer de saines habiletés sociales chez les élèves. (suite)			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année / indicateurs
<p>Ateliers et conférences offerts par les partenaires ou conférenciers externes en grand groupe et en sous-groupe. (Espace Outaouais, atelier Adojeune, conférences...)</p>	<p>Karine Proulx TES plancher</p>	<p>Juin 2027</p>	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rétroaction verbale en grand groupe et en sous-groupe suite aux conférences et ateliers. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'ateliers et conférences faites dans une année. Sondage de satisfaction envoyé aux enseignants (Forms).

<p>3. Mois thématiques en lien avec les enjeux sociaux. Animation d'activités et visionnement de capsules Moozoom en lien avec le thème ciblé.</p>	<p>Karine Proulx TES plancher Enseignants</p>	<p>Tout au long de l'année</p>	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de capsules ciblées à visionner pour chaque groupe selon la thématique et le cycle. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'activités réalisées dans une année. • Utilisation de la plateforme et du tableau de bord Moozoom.
--	---	--------------------------------	--

Objectif 3 : Sensibiliser les élèves face à la violence et l'intimidation

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année / indicateurs
<p>Programme parapluie Ce programme du SPVG, permet d'outiller les jeunes afin de favoriser un environnement sain et sécuritaire tout au long de leur cheminement scolaire. Les notions présentées évoluent chaque année en fonction des objectifs visés et de la réalité des jeunes du groupe d'âge visé.</p>	<p>Karine Proulx TES plancher Policrière éducatrice</p>	<p>Juin 2026</p>	<p>Régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon le groupe d'âge, les ateliers varient de fréquence dans l'année. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétroaction verbale en grand groupe et en sous-groupe suite aux conférences et ateliers.
<p>Mise en place d'élèves médiateurs lors des récréations et diner (Les Anges Gardien). Annexe 7 Des élèves désignés aident au maintien de la paix en collaborant avec les intervenants sur la cour.</p>	<p>Karine Proulx TES plancher Palmela Olmsetead</p>	<p>Juin 2026</p>	<p>Régulation : Rencontre tous les mois avec les élèves avec la responsable du service de garde, la T.E.S. école et la direction adjointe.</p> <p>Indicateur : Nombre d'événements résolus par les élèves.</p>

Objectif 3 : Sensibiliser les élèves face à la violence et l'intimidation (suite)			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année / indicateurs
Atelier en sous-groupe, par la TES école, avec des élèves ciblés. Les rencontres visent les élèves à risque afin de modeler les bons comportements.	TES plancher	Juin 2026	Régulation : Rencontre trois fois par année. Indicateur : <ul style="list-style-type: none"> • Rétroaction verbale aux ateliers. • Fiches de manquements.

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation.
<ul style="list-style-type: none"> • Caméra donnant sur la cour afin de pouvoir faire un suivi sur les situations problématiques. • Communication claire et fréquente entre les intervenants sur la cour et les enseignants pour le suivi des situations problématiques. • Système de communication par radio-émetteur des intervenants sur la cour. • Collaboration avec le policier éducateur: affiches de prévention et parapluies au plafond de l'entrée du service de police afin de faire un rappel des notions apprises lors du programme parapluie, intervention du policier éducateur lors de manquements graves. • Activités sportives supervisées par les surveillants lors des récréations et du dîner afin d'encourager les bons comportements. • Retour et suivi accru par un intervenant en lien avec les situations de violence et d'intimidation. • Formation pour le personnel extrascolaire dispensé par le ministère de l'Éducation en lien avec l'adulte témoin sur la violence et l'intimidation. • Protocole-école pour les mesures contraignantes (Annexe 8)

Violence à caractère sexuel

Objectif : Développer de saines habitudes dans l'utilisation de langage à caractère sexuel			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Formation offerte au personnel dispensé par le ministère de l'Éducation en lien avec les violences à caractère sexuel ainsi que des formations disponibles sur Scholago.	Karine Proulx	Juin 2026	Régulation : Faire la promotion des formations offertes en début d'année. Indicateur : Nombre de formations auquel le personnel s'est inscrit sur Scholago.
Promotion du programme d'éducation à la sexualité et ateliers donnés par des intervenants externes.	Karine Pourlx Enseignants Ressources éducatives	Juin 2026	Régulation : <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers d'éducation à la sexualité dispensés par le service des ressources éducatives du CSSD et par les enseignants, tous les ans. Indicateur : Rétroaction en grand groupe.
Renforcer le sentiment de confiance des élèves envers les intervenants.	TES école	Septembre 2025	Régulation : En début d'année, les intervenants font le tour des classes, se présentent et expliquent qu'ils sont disponibles pour les élèves sur la cour ou à tout autre moment. Indicateur : Nombre de problèmes ou conflits résolus en lien avec des événements dénoncés.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Objectif : Développer de saines habitudes dans l'utilisation de langage sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Formation offerte au personnel dispensé par le ministère de l'Éducation en lien avec les violences à caractère raciales ainsi que des formations disponibles sur Moozoom	Karine Proulx	Juin 2026	Régulation : Faire la promotion des formations offertes en début d'année. Indicateur : Nombre de formations aux élèves
Renforcer le sentiment de confiance des élèves envers les intervenants.	TES école	Septembre 2026	Régulation : En début d'année, les intervenants font le tour des classes, se présentent et expliquent qu'ils sont disponibles pour les élèves sur la cour ou à tout autre moment. Indicateur : Nombre de problèmes ou conflits résolus en lien avec des événements dénoncés.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)		
Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Assurer une communication claire et régulière avec les parents. Les informer des situations de violence ou d'intimidation pour lequel un enfant est impliqué, que ce soit comme victime, témoin ou auteur.	<ul style="list-style-type: none"> • Communication écrite pour informer. • Communication téléphonique pour expliquer les détails des situations plus complexes. • Informations sur le site web de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des fiches de manquements majeurs par la direction afin de s'assurer que le parent a été contacté et que le suivi sera assuré adéquatement.
Inviter les parents à participer à la création et la réalisation d'activités-école et CSSD.	<ul style="list-style-type: none"> • Invitation au bénévolat dans l'école et lors des activités. • Soirées CSSD offertes deux fois par année. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lors des conseils d'établissement, ajoutez le bénévolat à l'ordre du jour. • Ajouter un espace le bénévolat dans les communiqués.
Multiplier les moyens de communication pour informer des situations qui se produisent dans l'école en lien avec la violence et l'intimidation.	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqué mensuel de l'école. • Appel téléphonique. • Utilisation de SOI • Courriel • Rencontres de parents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dix Communiqués/année; • Deux rencontres par année; • Une assemblée générale.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Site web de l'école et conseil d'établissement	Septembre et octobre
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Conseil d'établissement	Juin
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Site internet et pages de l'agenda : Démarche de résolution de conflit et code de vie.	Septembre
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Page dans l'agenda et site internet	Septembre

Violence à caractère sexuel

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission du document faisant état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) • Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte et les éléments portant sur la violence à caractère sexuel. • Dépliant disponible pour les parents concernant les services d'aide aux victimes lien ici et les démarches suite à une confidence lien ici;
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).</p>	<p>Agenda et site web</p>
<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	<p>Agenda et site web</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p>	<p>Transmission du document faisant état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève.</p> <p>Document accessible expliquant le plan de lutte et les éléments portant sur la violence à caractère sexuel.</p>
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
<p>Plan de lutte contre la violence et l'intimidation</p>	<p>Agenda et site internet</p>	<p>Septembre</p>
<p>Information sur le processus de plainte</p>		

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

<p>Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)</p>	
<p>Modalités retenues pour effectuer un signalement</p>	<p>Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23)</p>
<p>Stratégie de diffusion de ces modalités</p>	<p>Informers les parents en début d'année par l'agenda et le site internet.</p>

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
<p>Effectuer un signalement (Toute autre personne témoin)</p>	<p>Les modalités de notre école pour effectuer un signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Boîte de signalement sur la porte de la TES et au secrétariat. • Protocole d'intervention pour les élèves (annexe 2). • Les parents peuvent écrire un courriel ou prendre un rendez-vous téléphonique avec la direction ou la direction adjointe, un suivi est assuré dans les 48 heures ouvrables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents en début d'année
<p>Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève ou les parents qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent ou auraient dû recevoir peuvent formuler une plainte. <p>En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence faits à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consignation dans le SOI. • Consignation dans le dossier de l'élève en fin d'année.

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

Possibilité d'effectuer un signalement ou une plainte directement au protecteur régional de l'élève verbalement ou par écrit.

L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Formulaire de plainte web : [Cliquez ici pour consulter le formulaire de plainte web](#)
- Téléphone ou texto : [1 833-420-5233](tel:18334205233)
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées de la DPJ	819 776-6060
Coordonnées du service de police	819 246-0222

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Entrée de l'école, agenda et site web
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	https://carle.cssd.gouv.qc.ca/

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<ul style="list-style-type: none">- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère ethnique ou nationale.- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):- À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.- Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233. Par courriel: <u>plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</u>.
---	--

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Rencontre avec les parents en début d'année, agenda, site web.
---	--

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Identifier un lieu pour rencontrer l'élève auteur ou victime qui permettra d'assurer la confidentialité.
- Sensibilisation du personnel quant à l'importance de la confidentialité pour éviter tout risque de préjudice à l'élève et qui pourrait nuire à son parcours scolaire.
- Ne jamais divulguer le nom des personnes ayant signalé ou porté plainte.
- Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation et de violence.
- Lors de la transmission d'informations aux parents, ne jamais divulguer le nom des autres personnes impliquées.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Identifier un lieu pour rencontrer l'élève auteur ou victime qui permettra d'assurer la confidentialité.
- Sensibilisation du personnel quant à l'importance de la confidentialité pour éviter tout risque de préjudice à l'élève et qui pourrait nuire à son parcours scolaire.
- Ne jamais divulguer le nom des personnes ayant signalé ou porté plainte.
- Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation et de violence.
- Lors de la transmission d'informations aux parents, ne jamais divulguer le nom des autres personnes impliquées.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse à la DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Identifier un lieu pour rencontrer l'élève auteur ou victime qui permettra d'assurer la confidentialité.
- Sensibilisation du personnel quant à l'importance de la confidentialité pour éviter tout risque de préjudice à l'élève et qui pourrait nuire à son parcours scolaire.
- Ne jamais divulguer le nom des personnes ayant signalé ou porté plainte.
- Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation et de violence.
- Lors de la transmission d'informations aux parents, ne jamais divulguer le nom des autres personnes impliquées.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; • Valoriser le comportement de dénonciation ; • Sensibiliser l'élève au rôle de témoin actif. 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin au comportement • Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie • Orienter vers les comportements attendus • Évaluer sommairement la situation auprès de la victime • Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES) 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Consigner la situation

- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
- Informer la direction.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Direction de l'établissement:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• **Nom et coordonnées : Véronique Bisson**

bissonv@cssd.gouv.qc.ca

819 643-3422

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (suite)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 ^{er} intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. • Renforcer le comportement de dénonciation. • Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école. • Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin. 	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle- moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»). - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise responsable de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai à la DPJ au numéro suivant: 819 246-0222. 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). - Évaluer le niveau de risque : <ul style="list-style-type: none"> - Élève en danger, risque pour sa sécurité ou son développement, si situation récente, appel à la DPJ ou 911. - Si l'abuseur présumé est un membre de la famille, attendre l'aval du service de police ou de la DPJ. - Évaluer le risque immédiat pour les autres élèves et les membres du personnel (selon la situation) et mettre en place des mesures pour assurer leur sécurité au besoin. Consigner les notes prises par le 1^{er} intervenant et vous-même. - Mentionner aux adultes impliqués précédemment dans la situation que le besoin d'être informé des membres du personnel ne doit pas prédominer sur le respect de la vie privée de l'élève et de sa famille. La confidentialité et le devoir de discrétion sont de rigueur. - Rassembler l'information nécessaire : - Avoir en main juste assez d'information pour pouvoir faire un signalement à la DPJ, notamment : des informations

		<p>sur l'enfant et ses parents et les ressources dont il bénéficie.</p> <ul style="list-style-type: none">- Une description des faits qui sont inquiétants en utilisant les mots de l'élève pour décrire la situation, de la réaction de l'élève face à la situation et des caractéristiques personnelles de l'élève que vous jugez importantes de transmettre.- Une description de la capacité et de la volonté des parents à faire face à la situation.- Faire équipe avec le personnel professionnel de l'école pour rassembler l'information disponible et déterminer la nature du comportement et les mesures à mettre en place.- Signaler la situation- S'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de l'élève pourrait être compromis, un signalement doit être fait.- Si le DPJ le juge approprié, communiquer avec les parents en avisant :<ul style="list-style-type: none">- Des actions réalisées avec l'élève ;- Du soutien qui sera mis en œuvre pour l'élève ;- Des services possibles à l'école et des ressources spécialisées disponibles.- Offrir un soutien :- Veiller à la confidentialité et à la discrétion des interventions.- Offrir un soutien à l'élève en respect des rôles et des mandats des services professionnels en milieu scolaire. Référez l'élève et sa famille, s'il y a lieu, aux ressources spécialisées auprès des partenaires.-
--	--	--

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. • Renforcer le comportement de dénonciation. • Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école. • Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin. 	<p>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin au comportement • Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie • Orienter vers les comportements attendus • Évaluer sommairement la situation auprès de la victime • Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES) 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution

		<ul style="list-style-type: none">• Consigner la situation
<ul style="list-style-type: none">•		<ul style="list-style-type: none">• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le comportement de dénonciation ; • Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ; • Assurer un suivi auprès de l'élève ; • Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir, s'il y a lieu ; ; • Établir un plan de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement; • Définir des stratégies pour mettre fin au comportement (gestion de la colère, ateliers sur les habiletés sociales) ; • Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies d'intervention et dans la recherche de solution ; • Déterminer avec l'élève un contrat ou des gestes réparateurs; • Enseigner les comportements attendus et trouver des comportements de remplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; • Valoriser le comportement de dénonciation ; • Sensibiliser l'élève au rôle de témoin actif.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère intime de la situation Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser un vocabulaire adéquat, non stigmatisant face à l'élève auteur Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère sexuel et/ou intime du geste de violence S'assurer de la compréhension du concept de consentement Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuels de l'élève, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. Renforcer le comportement de dénonciation. Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école. Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> Valoriser le comportement de dénonciation ; Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ; Assurer un suivi auprès de l'élève ; Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir, s'il y a lieu; Établir un plan de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaître l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement Définir des stratégies pour mettre fin au comportement Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies d'intervention et dans la recherche de solution Déterminer avec l'élève un contrat ou des gestes réparateurs Enseigner les comportements attendus. 	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; Valoriser le comportement de dénonciation ; Sensibiliser l'élève au rôle de témoin actif.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Une intervention est nécessaire lorsqu'un élève porte atteinte à sa sécurité ou celle des autres par impolitesse, intimidation, agressivité physique ou verbale et vandalisme. L'intervenant complète une fiche de suivi des manquements majeurs et achemine la copie à la direction. La direction, ou un intervenant école fait parvenir une copie de la fiche aux parents et communique avec eux.

Gradation

1. Faire un geste réparateur.
2. Lors d'une récréation l'élève doit marcher avec un surveillant et faire une fiche de réflexion à signer par le parent.
3. Durant deux récréations l'élève doit marcher avec un surveillant et faire une fiche de réflexion à signer par le parent.
4. Suspension interne d'une demi-journée
5. Suspension interne d'une journée
6. À déterminer avec la direction

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Gradation

1. Suspension interne d'une demi-journée, rencontre avec les parents
2. Suspension interne d'une journée, rencontre avec les parents
3. À déterminer avec la direction

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Gradation

1. Faire un geste réparateur.
2. Lors d'une récréation l'élève doit marcher avec un surveillant et faire une fiche de réflexion à signer par le parent.
3. Durant deux récréations l'élève doit marcher avec un surveillant et faire une fiche de réflexion à signer par le parent.
4. Suspension interne d'une demi-journée
5. Suspension interne d'une journée
6. À déterminer avec la direction

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Rencontre et suivi auprès des élèves et parents concernés (intervention 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après, 1 mois après) ; communication auprès des parents et avec les acteurs concernés sur les interventions réalisées ;
- Suivi auprès des intervenants concernés ;
- Intervention de groupe au besoin ;
- Implication du policier éducateur au besoin ;
- Consignation des événements ;
- Informer davantage le personnel sur les cas ciblés en incluant les événements survenus au service de garde.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Rencontre et suivi auprès des élèves et des parents concernés (intervention 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après, 1 mois après) ; communication auprès des parents et avec les acteurs concernés sur les interventions réalisées ;
- Suivi auprès des intervenants concernés ;
- Intervention de groupe au besoin ;
- Implication du policier éducateur au besoin ;
- Consignation des événements ;
- Informer davantage le personnel sur les cas ciblés en incluant les événements survenus au service de garde.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Rencontre et suivi auprès des élèves et parents concernés (intervention 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après, 1 mois après) ; communication auprès des parents et avec les acteurs concernés sur les interventions réalisées ;
- Suivi auprès des intervenants concernés ;
- Intervention de groupe au besoin ;
- Implication du policier éducateur au besoin ;
- Consignation des événements ;
- Informer davantage le personnel sur les cas ciblés en incluant les événements survenus au service de garde.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Inscription dans Scolago

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

- Faire connaître les services d'aide aux victimes par de la documentation nécessaire au besoin [lien ici](#);
- Sécuriser certains lieux par de la surveillance active lors des transitions et les récréations;
- S'assurer de la confidentialité et de la prise en charge des dénonciations.

RESSOURCES

RESSOURCES	Annexe 1 à 8 et lien dans le texte
-------------------	------------------------------------

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Numéro de résolution	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

FICHE DE SUIVI DES MANQUEMENTS MAJEURS

Renseignements

Nom - Prénom : _____

Groupe: _____ Intervenant / témoin : _____


Date: _____ Heure _____

Lieu de l'incident :

<input type="checkbox"/> Corridor	<input type="checkbox"/> Cour d'école	<input type="checkbox"/> Gymnase	<input type="checkbox"/> Déplacement école/maison
<input type="checkbox"/> Classe	<input type="checkbox"/> Service de garde	<input type="checkbox"/> Autobus	
<input type="checkbox"/> Service du dîner	<input type="checkbox"/> Toilette	<input type="checkbox"/> Autres précisez _____	

Forme du geste :

<input type="checkbox"/> Physique	<input type="checkbox"/> Écrite	<input type="checkbox"/> Social
<input type="checkbox"/> Verbale	<input type="checkbox"/> Cyberspace	<input type="checkbox"/> Autres précisez _____



Description sommaire de l'événement :

Violence (définition) :

- Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle
- Exercée **intentionnellement** contre une personne
- Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer.
- En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation (définition) :

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non.
- À caractère **répétitif**
- Exprimé **directement ou indirectement**, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre personnes concernées
- Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser

Gradation

- Marcher avec l'adulte + fiche de réflexion avec signature du parent.
- Marcher avec l'adulte aux 2 récrés + fiche de réflexion avec signature du parent.
- Suspension interne d'une demi-journée.
- Suspension interne 1 journée.
- Suspension externe. Rencontre avec les parents et la direction avant de réintégrer la classe.
- Tous les travaux devront être complétés également.

La direction se garde le droit de suspendre à l'externe en tout temps selon la gravité du geste.

Suite à l'enquête :

Suspense à l'interne le : _____

Suspense à l'externe le : _____ Retour le : _____
date et heure

Contact avec le parent de l'auteur :

date et heure

Contact avec le parent de la victime :

date et heure

SUITE AU VERSO

FICHE DE SUIVI DES MANQUEMENTS MAJEURS

Intervention

Type d'interventions :

- Rencontre avec la T.E.S.;
- Rencontre avec la direction ;
- Geste réparateur envers la personne concerné(e) ;
- Explication de la différence entre un événement d'intimidation et un événement de violence;
- Nommer les intervenants de confiance qui aurait dû être averti;
- Rappel de la politique contre les événements de violence et d'intimidation et des responsabilités du milieu scolaire en regard du plan de lutte ;
- Planifier une rencontre avec le policier du milieu scolaire ;
- Informer l'élève des conséquences.

Description sommaire de l'intervention :

Geste réparateur

Geste réparateur choisi par l'élève et l'intervenant :

Suivi

Planification de suivi de l'événement :


- Dans 2 jours : (JJ/MM/AAAA)
- Dans 1 semaine : (JJ/MM/AAAA)
- Dans 1 mois : (JJ/MM/AAAA)

Notes ou commentaires :

Signature de l'intervenant : _____

Signature de la direction : _____

Signature de l'autorité parentale : _____





ÉCOLE CARLE

DÉMARCHE D'INTERVENTION

PROCÉDURE D'INTERVENTION POUR LES BILLETS DE MANQUEMENTS

Ceci est la démarche d'intervention en vigueur pour les manquements mineurs et majeurs. La distinction entre les deux fait référence à la gravité des gestes posés par l'élève ou la fréquence des gestes. À la fin de chaque étape, le compteur est remis à zéro.

1ER BILLET ET 2E BILLET DE MANQUEMENT MINEUR AU CODE DE VIE POUR UNE MÊME CONSIGNE NON RESPECTÉE : BILLET JAUNE

Lors d'une situation, l'adulte témoin remplit le billet de communication. Si la situation se déroule sur la cour, l'adulte doit avertir l'élève qu'il recevra un billet en raison d'une règle non respectée. L'adulte remet ensuite le billet au titulaire de l'élève qui est responsable de la gestion des billets mineur pour ses élèves.

L'enseignant s'assure de faire le suivi :

-Rappel verbal de la règle

- Modelage et discussion
- Signature du billet de manquement par le parent
- Conséquence logique et geste réparateur, si applicable.

3E BILLET DE MANQUEMENT MINEUR AU CODE DE VIE POUR UNE MÊME CONSIGNE NON RESPECTÉE : BILLET JAUNE

L'adulte doit toujours se référer aux consignes précédentes, mais le suivi doit être assuré par la T.E.S. école.

La T.E.S fait les suivis :

- Discussion avec l'élève
- Appel aux parents
- Consignation dans Mosaik Portail
- Conséquence selon la gravité et la nature du geste et geste réparateur, si applicable.

4E BILLET DE MANQUEMENT MINEUR AU CODE DE VIE POUR UNE MÊME CONSIGNE NON RESPECTÉE : BILLET JAUNE

La T.E.S. école doit s'assurer de faire le suivi et de consigner dans Mosaik Portail. Une rencontre avec la direction ou la direction adjointe sera déterminé pour la mise en place d'un plan d'action.

MANQUEMENT MAJEUR

Un manquement majeur est remis lorsque l'élève:

- A un comportement grave associé à un manquement mineur (impolitesse grave, lancer un objet dans le but de blesser, vandalisme...)
- Refuse une consigne de façon persistante
- Pose un geste de violence verbale, physique ou psychologique
- Intimide un autre élève

Lorsqu'un élève commet l'un de ces gestes, un billet de manquement majeur sera complété et un appel à la maison sera fait par la T.E.S. de l'école. La direction adjointe doit être informée. Une conséquence et un geste réparateur seront déterminés selon le manquement et la fréquence des gestes.

Se référer à la fiche de manquement majeur pour la gradation des interventions.



Code de vie

RESPECT - ENGAGEMENT - SÉCURITÉ - SENTIMENT D'APPARTENANCE

À l'école Carle, je m'engage à ...

... respecter les élèves et les adultes par mes paroles et mes gestes.
... vouvoyer les adultes.

... adopter des comportements pacifiques et respectueux.

... suivre l'horaire et participer activement aux activités éducatives.

... prendre soin de mes effets personnels, du matériel prêté et de mon environnement.

... porter des vêtements appropriés selon la saison et les activités.

Impacts positifs

Qu'est-ce que j'y gagne?

- Respect
- Ouverture d'esprit
- Fierté personnelle
- Succès et réussite
- Autonomie et responsabilité
- Bonnes habitudes et méthodes de travail
- Motivation scolaire et estime de soi
- Accès à toutes les activités

Qu'est-ce qu'on y gagne?

- Climat harmonieux et positif
- Atmosphère de travail calme
- Milieu sain et sécuritaire
- Matériel en bon état
- Environnement propre
- Temps d'apprentissage de qualité

Interventions éducatives possibles

- Avertissement verbal
- Confiscation de l'objet
- Perte d'un privilège
- Geste réparateur
- Arrêt d'agir
- Rencontre avec les parents
- Billet de communication
- Fiche de réflexion
- Reprise de temps
- Suspension interne
- Suspension externe
- Rencontre avec la direction
- Rencontre avec l'intervenant concerné
- Rencontre ou retrait au centre d'aide
- Retrait de la classe
- Rencontre avec le policier éducateur
- Autres

*Selon la situation, l'école se réserve le droit de choisir l'intervention éducative la plus appropriée.

Les mesures d'aide

- Référence aux services éducatifs complémentaires
- Référence aux services éducatifs externes
- Élaboration d'un plan d'intervention
- Accompagnement pour les devoirs
- animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire
- Pair aidant
- Système de renforcement positif
- Suivi avec l'élève
- Accompagnement par un adulte
- Programme VIP
- Entente de collaboration
- Carnet de suivi
- Défis de collaboration
- Animation sur la cour d'école
- Suivi avec les parents



Formulaire de dénonciation d'un geste de violence et/ou d'intimidation

Ce document est confidentiel, seule la personne responsable pourra le lire.

Date de la plainte : _____

Nom de la personne qui remplit ce formulaire : _____

Je remplis ce formulaire parce que :

Je vis une situation :

Je suis témoin d'une situation :

Selon toi, il s'agit d'une situation (coche) :

D'intimidation **De violence**

Auteur des gestes de violence ou d'intimidation : _____

Quand cela est-il arrivé ?

Jour : _____ heure : _____ h _____

Où cela est-il arrivé ?

autobus scolaire o	vestiaire o	chemin de l'école o	couloirs o
cour de récréation o	classe o	internet o	escaliers o
bibliothèque o	toilettes o	autre : _____	

Description de l'événement (gestes commis, fréquence des événements, durée, moyens utilisés pour faire cesser la situation, etc.) :

Merci de nous faire confiance !
Dépose cette feuille dans la boîte aux lettres sur la porte du bureau de la TES.
Nous interviendrons rapidement et tu seras informé des interventions prises.

Les 4 étapes pour régler mes conflits

1 Se calmer



2 Se parler des faits et de nos sentiments



3 Chercher des solutions possibles



4 Trouver et s'entendre sur une solution pacifique



Le club des Anges Gardiens de l'école Carle

Ce club est composé d'élèves méritants ou d'élèves représentant certains défis au niveau des habiletés sociales.

Il a comme objectifs d'apporter du soutien à l'ensemble des élèves et du personnel de l'école. Il a également, comme autres objectifs, d'augmenter auprès de ces membres : **l'estime, la confiance et la valorisation de soi. En voici quelques exemples :**

Médiation sur la cour : aider les élèves dans la résolution de petits conflits puis les référer aux éducatrices lors de plus grands conflits, et ce à l'aide de pictogrammes si nécessaire. Aide également à la surveillance d'une zone prédéterminée. (Augmente le degré de responsabilité et aide à la conscientisation des résolutions de conflits).

Soutiens aux groupes de la maternelle : Les membres volontaires apportent leurs soutiens lors des transitions de groupes à différents niveaux :

- Habillage et déshabillage.
- Accompagnement à l'intérieur pour les blessures ou la salle de toilette.
- Animation de petites activités extérieures suggérée par les éducatrices.

Soutiens ménagés : lavage de tables, passer le balai, rendre service à l'ensemble des éducatrices et enseignants.

Participation à l'organisation des évènements thématiques de l'école ou aux journées pédagogiques :

Organisation et accueil, spectacle, animation et présentation, services culinaires, sports d'équipes, sorties au parc, confection d'affiches, de présentations et décors.

(Ces différentes participations favorisent l'estime, l'image de soi, la confiance et les habiletés d'échange. Favorise également le sens de l'organisation et le sentiment d'appartenance.)

Il est important de ne pas les imposer comme une tâche afin que l'élève se sente épanoui et demeurer à l'écoute de leur motivation. Ce n'est pas une obligation, mais bel et bien un service volontaire.

Ces élèves doivent également conserver leurs liens et continuer à s'amuser avec leurs pairs. Ex. : ne pas laisser un même élève tous les jours dans un groupe de maternelles durant la période du dîner. Alternier entre les membres et offrir de la souplesse.

Les membres du Club des anges gardiens reçoivent des récompenses de façon ponctuelle.



**Mesures contraignantes, mesures exceptionnelles à l'école :
Assurer une intervention adéquate en situation d'urgence ou de crise**

Protocole-école

École Carle		
	Niveau RAI	Interventions à utiliser
Les interventions préventives de désamorçage identifiées à chacun des niveaux d'intervention : réponses à l'intervention (RAI)	Niveau 1 (nuit à l'élève)	Interventions universelles qui misent sur l'écoute, le support: <ul style="list-style-type: none"> • Établir un contact visuel; • Proximité / Bienveillant; • Discussion avec l'élève; • Rappeler les comportements attendus; • Ignorance intentionnelle du comportement.
	Niveau 2 (nuit aux autres)	Interventions universelles et ciblées qui misent sur l'aide et la direction: <ul style="list-style-type: none"> • Mesure ferme, chaleureuse et explicite; • Définir les limites; • Être clair et succinct; • Éviter la morale et les discours; • Langage corporel bienveillant.
	Niveau 3 (comportement de violence)	Interventions intensives qui misent sur la protection: <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer sa propre disponibilité et capacités à intervenir; • Être directif tout en évitant la confrontation; • Sortir ou faire sortir les élèves; • Adopter une position stable et stationnaire envers l'élève: Voir section ci-dessous; • Annoncer nos actions et nos déplacements: voir sections ci-dessous; • Respecter l'espace personnel de l'élève; • Application d'une mesure contraignante non-planifiée (contexte d'urgence sans consentement et sans décideur autorisé).
	Niveau 4 (décélération de la crise)	Interventions de rétablissements: <ul style="list-style-type: none"> • Allouer un temps à l'élève pour décompresser; • Préserver la dignité de l'élève devant ses pairs; • Fixer avec l'élève un moment ultérieur pour revenir sur l'évènement; • Approche bienveillante dans sa récupération de la crise.

RAPPEL DES 3 CRITÈRES QUI MÈNENT À L'APPLICATION D'UNE MESURE CONTRAIGNANTE

- Prévisibilité du risque (suis-je certain que cela va se produire?)
- Proximité du risque (est-ce un risque qui est près de moi?)
- Danger immédiat (ai-je le temps de faire une autre intervention efficace?)

Modalités d'application d'une mesure contraignante de type MESURE D'ISOLEMENT

Lieu et moyen d'application d'une mesure d'isolement (indiquez les moyen(s) : Non applicable à l'école Carle

Modalités d'application d'une mesure contraignante de type CONTENTION PHYSIQUE

Rappel de certains principes spécifiques à l'intervention physique (selon l'approche ITCA) :

- **Technique de contention physique minimale et de courte durée, selon le principe de gradation proportionnelle.**
- **Technique de déplacement de l'élève (*contention physique*) OU faire sortir les autres personnes du lieu (*retour vers la mesure d'isolement*)**
- **Est-ce que le ou les intervenant(s) ont les capacités d'exécuter l'intervention physique (en fonction des caractéristiques de l'élève, de la dangerosité des comportements ou de l'aménagement des lieux physiques) ?**

-Personnel identifié et formé (ITCA) dans l'école : Directrice Véronique Bisson et directrice adjointe Émilie Godbout

-Responsable de l'intervention: TES de la classe

-Balises temporelles avant l'appel aux parents:

Niveau 2 : Avertissement et laisser à l'élève 15 minutes de retour au calme

Niveau 3 : Suite à 15 minutes de comportements appel aux parents et retrait de l'école

-Partenaires potentiellement impliqués : parents, ambulanciers, policiers, 811 option 2

Rappel : Il est important après un événement de faire un retour post situationnel.

1 : Retour sur la situation concernant l'élève entre les intervenants impliqués.

2 : Soutien aux intervenants suite à une intervention.

3 : Révision ou modification du protocole école ou diriger vers un protocole individualisé pour l'élève.

